

CGG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

**Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)
du 16 juin 2020 – résolution n°16**

MAZARS

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TÉL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL
DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE – PARIS-LA DÉFENSE 1

S.A.S. À CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES

CGG

Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy

RCS : 969 202 241 RCS Evry

(la « Société »)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)
du 16 juin 2020 – résolution n°16

CGG

*Assemblée générale
mixte (ordinaire et
extraordinaire) du
16 juin 2020 –
résolution n°16*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'assemblée générale de la société CGG,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certains salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés conformément aux dispositions de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette autorisation est proposée pour un pourcentage maximum qui ne pourra pas excéder 0,634% du capital social de la société au jour de la présente assemblée générale. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,071 % du capital social de la société au jour de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, le montant des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ième} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, étant précisé que cette autorisation ne pourra être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de votre société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

CGG

*Assemblée générale
mixte (ordinaire et
extraordinaire) du
16 juin 2020 –
résolution n°16*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris La Défense, le 22 mai 2020

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
ET AUTRES**

Nicolas PFEUTY

MAZARS

Jean-Louis SIMON
